

MAIRIE DE OEYRELUY

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION DES VEHICULES EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES DECHETS (SITCOM COTE SUD DES LANDES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX) SUR LES ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES, ET LES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUEES EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE OEYRELUY

2017/N°06

Le maire de la commune de Oeyreluy,
VU la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la route et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2 .
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que les véhicules diligentés par et pour le SITCOM ainsi que le Grand Dax sont amenés à emprunter l'ensemble des routes communales et communautaires et les routes départementales,

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur le Maire autorise les véhicules diligentés par et pour le Sitcom ainsi que le Grand Dax quel que soit leur tonnage à emprunter les voies communales, communautaires et les routes départementales situées en agglomération, de l'ensemble de la commune, malgré les restrictions en cours sur ces voies.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur .

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 :

Le Maire de Oeyreluy, les service de gendarmerie Nationale , la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressé

Pour exécution

- ✓ A Monsieur le Chef d'Escadron Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Dax.
- ✓ A Direction de L'Aménagement et du Patrimoine .

Pour Information

La CAGDAX

Le SITCOM Côte Sud

*Manuscrite 2017/02/2017 à la CAGDAX
Chef d'escadron
DA P.
SITCOM*

Fait à Oeyreluy le 24 février 2017

Le Maire

JL DAGUERRE

